

Le Conseil Economique et Social propose des mesures favorisant le respect des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Economique et Social a tenu le jeudi 28 juin, sa seizième session ordinaire consacrée à la présentation et la discussion du projet de rapport sur «le Respect des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap». Cette session a connu la participation d'une délégation de la Chambre des Représentants constituée du Président de la Commission des Secteurs Sociaux ainsi qu'un membre de ladite commission.

Selon une enquête de 2004, plus de 1.5 millions de personnes vivent en situation de handicap et subissent des discriminations notoires. Le rapport du CES réalisé suite à une autosaisine, se focalise sur les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap notamment l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la santé, ainsi que les accessibilités, mais traite également les domaines transversaux, notamment le modèle conceptuel du handicap, le cadre normatif, les organes de gouvernance et les dispositifs économiques et sociaux indispensables pour la jouissance des droits et la dignité des personnes en situation de handicap.

A travers de l'analyse de l'état des lieux et à la lumière des auditions organisées par le CES auprès de l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés par le sujet, le Conseil a identifié cinq axes d'intervention :

1. L'adoption de l'approche conceptuelle universelle du handicap pour garantir la dignité et les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap à travers la lutte contre les stéréotypes et la prohibition de toute utilisation d'image négative et dégradante des personnes en situation de handicap.
2. L'amélioration de la collecte de statistiques et la conduite d'études pour une meilleure connaissance de la réalité concernant les personnes en situation de handicap.
3. L'actualisation du cadre normatif et le renforcement du dispositif institutionnel existant par l'adoption du projet de loi 62-09 relative au renforcement des droits des personnes en situation de handicap et l'amélioration de la gouvernance institutionnelle en terme de coordination et de cohérence.
4. Le développement de politiques publiques respectueuses des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap à travers la mise en place d'une stratégie nationale globale et intégrée et en ajustant la stratégie de prévention du handicap 2009-2015, sur la base d'indicateurs pertinents de suivi.
5. L'action contre les discriminations et la promotion de l'égalité en faveur des personnes en situation de handicap notamment en :
 - Renforçant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
 - Développant les Classes d'Insertion Scolaires (CLIS) et en formant des enseignants et éducateurs spécialisés.
 - Soutenant les activités génératrices de revenus, les coopératives et la commercialisation des produits des centres spécialisés.
 - Réformant la protection sociale et la couverture médicale des personnes en situation de handicap.
 - Instaurant un mécanisme institutionnel de compensation du coût du handicap.

Chacun des axes identifiés est décliné en recommandations opérationnelles favorisant l'inclusion, l'amélioration des conditions de vie et le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.